



NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

➔ AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE ◀ AERAM

Afin de soutenir les entreprises de la MRC de La Rivière-du-Nord devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, un nouveau volet du Programme d'aide d'urgence pour les PME (PAUPME) a été créé. Il s'agit du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* (AERAM). Celui-ci prendra la forme d'une aide non remboursable (pardon de prêt).

Important : La MRC de La Rivière-du-Nord ne dispose pas encore des détails entourant ce nouveau volet. Actuellement, nous ne sommes pas en mesure de traiter les demandes. Dès que les détails de l'entente seront connus, nous procéderons à l'analyse des dossiers. Nous mettrons à jour cette page afin de vous informer des procédures. Cependant, afin de diminuer les délais nous vous encourageons fortement à débiter le processus de demandes de prêt du programme PAUPME.

Les informations dont nous disposons actuellement sont les suivantes.

Pour être admissibles, les établissements doivent :

- être situés en zone rouge où la fermeture de certains d'établissements a été ordonnée dans le contexte de la COVID-19;
- être visés par un arrêté ministériel de fermeture d'une durée d'au moins 10 jours durant le mois.

Afin d'obtenir un pardon de prêt, les entreprises devront préalablement appliquer afin d'obtenir un prêt dans le cadre du PAUPME. Vous trouverez les détails de la procédure de demande en suivant ce lien : <https://mrcrdn.qc.ca/developpement-economique-mrc-riviere-du-nord/>

Notez que la partie « pardon de prêt » sera équivalente à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Notez que ce pardon de prêt pourra atteindre 80 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture.